

Annexe au règlement intérieur du lycée.

Dispositions communes aux Lycéens et aux Etudiants

Les tarifs sont fixés annuellement (année calendaire) par la région NOUVELLE AQUITAINE.
Toute période commencée est due en totalité quelque soit le nombre de repas pris.

Disposition concernant les lycéens :

Pour les demi-pensionnaires en lycée, abonnement 5 ou 4 jours (obligatoirement sans le mercredi). Ce choix s'effectuera après distribution des emplois du temps.
Pour les Internes un seul abonnement est disponible (5 jours / 4 nuits).

Ces abonnements sont payables par « période » dès la présentation de l'avis aux familles. (Période : de Septembre à Décembre – de Janvier à Mars – d'Avril à Juillet)

Fonctionnement : « L'avis aux familles » est remis directement aux élèves en début de période. Les lettres de rappel et l'« avis avant poursuite » sont postés. Ces documents sont également transmis par mail.

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de « l'agent comptable du lycée de Borda », ou en espèces déposées à l'Intendance du lycée. (Fournir obligatoirement le coupon détachable de l'avis aux familles). Possibilités d'effectuer un règlement par virement bancaire sur le compte du Trésor Public du lycée de BORDA (Informé le lycée dans ce dernier cas en fournissant la copie de l'ordre de virement), ou d'opter par un paiement par prélèvement mensuel (Echéancier fin de mois Novembre/Décembre – Janvier/Février/Mars – Avril/Mai/Juin)

Les familles débitrices en fin de trimestre s'exposent aux poursuites légales prévues par la réglementation en vigueur relatives au recouvrement des créances des établissements publics.

Tout changement de régime de l'élève (externe, demi-pensionnaire, ou interne) ne s'effectuera que sur demande écrite des parents et en fin de période pour la période suivante. Seules seront tolérées en cours de période les démissions complètes du lycée. Les deux premières semaines de scolarité peuvent être mises à profit pour changer définitivement de régime pour la 1^{ère} période.

Des remises appelées « remise d'ordre » peuvent être effectuées lorsque l'hébergement ne peut être assuré par le lycée ou lors d'une absence supérieure à 2 semaines consécutives pour raisons médicales ou pour raison familiale dûment justifiée.

Un fonds d'aide sociale peut être utilisé ponctuellement par les familles en difficultés passagères, pour cela vous devez entrer en contact avec le service de l'Intendance ou auprès de l'assistante sociale du lycée dès réception de l'avis aux familles.

Un report ou un échelonnement de la dette peut être sollicité auprès de l'Agent Comptable du lycée.

L'accès au self du lycée est géré par un système informatique (détaillé dans le règlement intérieur) Toute tentative de fraude sera sanctionnée.

Les externes peuvent, sous contrainte d'emploi du temps, prendre **un repas maximum par semaine**. Le tarif est déterminé par la région Aquitaine. Ce repas est à régler **AVANT** le jour concerné au bureau HEBERGEMENT.

Les étudiants de BTS peuvent choisir parmi les abonnements suivants en fonction de leur emploi du temps : 4 ou 5 jours mais ils fixent eux-mêmes le jour ou ils ne prendront pas leurs repas. Ils pourront eux aussi changer de régime en fin de période compte tenu des changements possibles d'emploi du temps. Cet engagement est individuel et devra être fourni dès la rentrée après distribution des emplois du temps.

Le service d'hébergement fonctionne pour les élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire fixée au calendrier national.

Pour les élèves boursiers, il vous est demandé de vérifier auprès de l'administration que votre dossier a bien été déposé pour l'année scolaire en cours, faute de quoi il ne pourra plus être pris en compte pour le reste de l'année scolaire.